

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18 dont 5 pouvoirs
Votants : 23

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal - Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme CRETON Stéphanie - Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
M. BEAUVILAIN Dylan a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel

OBJET : Désignation d'un référent déontologue

Aux termes de l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

En application du décret n°2022-150 du 6 décembre 2022, des référents déontologues des élus locaux doivent être nommés par chaque collectivité territoriale depuis le 1^{er} juin 2023.

Ces référents déontologues sont chargés de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques.

Ils sont désignés par le Conseil Municipal.

Le décret du 6 décembre 2022 précise que le ou les référents déontologues doivent être choisis en raison de leur expérience et de leurs compétences et leurs missions doivent être exercées en toute indépendance et impartialité.

La CAMVS a désigné par délibération n°3742 en date du 22 juin 2022 son référent déontologue.

En vertu des dispositions de l'article R.1111-1-A du CGCT, le législateur prévoit que « plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il est donc possible pour l'ensemble des communes membres de la CAMVS de désigner le même référent, par délibération concordante.

Le rapporteur propose donc de désigner un seul référent déontologue et confie cette mission à Monsieur Michel DUPUIS en sa qualité de Docteur en droit, professeur des

facultés de droit à l'université de Lille, chercheur et consultant,
questions de déontologie publique.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 059-215904673-20230930-2023_38-DE

Les missions qui lui seront confiées, seront les suivantes :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment par la charte de l' élu local
- Être à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute autorité pour la transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Les membres du conseil municipal fixent également les conditions d' exercice des missions dudit référent comme suit :

- Le référent déontologue est désigné à compter de l' entrée en vigueur de la présente délibération jusqu' à la fin du présent mandat
- Les modalités de saisine sont les suivantes : par courriel ou par téléphone
- Le avis du référent déontologue seront rendus par écrit ou par échanges oraux dans un délai de 3 jours maximum à compter de sa saisine par l' élu.
- Le référent déontologue pourra bénéficier de la mise à disposition d' une salle et de matériel informatique lorsque celui-ci sera sollicité par l' élu.
- Conformément à l' arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-150, le référent déontologue pourra faire l' objet d' un dédommagement pour chaque dossier qu' il traite à hauteur de 80 € par dossier, il pourra également solliciter le remboursement de ses frais de transports et d' hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,

Où l' exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

Décide de désigner Monsieur Michel DUPUIS comme référent déontologique des élus de la Commune.

Précise que Monsieur Michel DUPUIS exercera ses missions dans les conditions définies dans la présente délibération pour la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l' objet d' un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 30 septembre 2023
M. DETRAIT - Maire

